



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-33 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 27

L'article 27 du Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy est modifié :

1° par l'addition, à la fin du paragraphe b), de l'endroit suivant :

« - le chemin des Forts, de l'intersection de la rue des Pétunias vers l'est sur une distance de 740 mètres; »;

2° par la suppression, dans le paragraphe c), de l'endroit suivant :

« - le chemin des Forts, de l'intersection de la rue des Pétunias vers l'est sur une distance de 740 mètres; ».

Adopté le 11 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017